

**Conférence de 1995 des Parties au
Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires chargée d'examiner le Traité
et la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/SR.7
24 avril 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION
DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ ET LA QUESTION
DE SA PROROGATION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7^e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,
le jeudi 20 avril 1995, à 15 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

puis : M. FOSTERVOLL (Norvège)
(Vice-Président)

puis : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

SOMMAIRE

CONDOLÉANCES À L'OCCASION DE L'ATTENTAT D'OKLAHOMA CITY

DÉBAT GÉNÉRAL (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la Conférence seront publiées dans un rectificatif unique qui paraîtra peu après la fin de la Conférence.

95-80749 (F)

/...

9580749

La séance est ouverte à 15 h 15.

CONDOLÉANCES À L'OCCASION DE L'ATTENTAT D'OKLAHOMA CITY

1. Le PRÉSIDENT exprime au peuple et au Gouvernement américains les condoléances des délégations des États qui participent à la Conférence à l'occasion de l'attentat terroriste qui, la veille, a frappé Oklahoma City.

2. Mme ALBRIGHT (États-Unis d'Amérique) remercie les délégations des États qui participent à la Conférence de leurs manifestations de sympathie et de leurs offres d'assistance.

DÉBAT GÉNÉRAL (suite)

3. M. GRAHAM (Nouvelle-Zélande) déclare que le TNP a atteint son principal objectif puisqu'il a permis d'éviter la prolifération horizontale des armes nucléaires. Il salue notamment la sagesse et le jugement de l'Ukraine, du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Afrique du Sud, qui, renonçant à la capacité nucléaire qu'ils avaient déjà, ont adhéré au Traité, qui compte ainsi 178 États parties.

4. Ces succès ne doivent cependant pas faire oublier que, très peu de temps auparavant, le bilan du désarmement était beaucoup plus décevant et que la course aux armements s'est accélérée sans entrave pendant une vingtaine d'années. Il ne fait aucun doute que si la décision sur l'avenir du Traité avait dû être prise en 1990, il aurait été difficile de se prononcer en faveur de la prorogation pour une durée indéfinie.

5. Cependant, au cours des cinq années écoulées, la course aux armements a été interrompue, des accords prévoyant de réduire les arsenaux nucléaires dans une proportion des deux tiers ont été conclus et les négociations concernant un traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont progressé. La Conférence s'ouvre donc dans un climat propice et les Parties doivent saisir l'occasion d'assurer la poursuite du processus de désarmement engagé.

6. De toute évidence, les puissances nucléaires déclarées ont une responsabilité particulièrement lourde à cet égard. La Nouvelle-Zélande attend d'elles l'accélération des négociations sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont elle espère qu'il sera achevé avant la fin de l'année 1995, qui marque le cinquantième anniversaire de la création de l'ONU.

7. La Nouvelle-Zélande constate cependant avec préoccupation qu'une puissance nucléaire continue à mener des essais et qu'une autre envisage de les reprendre. Tout en saluant la participation active de la Chine et de la France aux négociations sur le traité d'interdiction complète, M. Graham espère qu'elles ne feront rien qui menacerait la conclusion rapide de ces négociations.

8. Des progrès ont également été réalisés sur le plan de la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires, avec la création par la Conférence du désarmement d'un comité spécial chargé de cette question. Les négociations seront certainement longues et ardues, mais un accord permettrait d'avancer considérablement dans la voie de l'élimination complète des armes nucléaires. La Conférence des Parties au TNP devrait soutenir ces négociations dans

la mesure où elles contribuent au respect des obligations contractées par les puissances nucléaires au titre de l'article VI du Traité.

9. En ce qui concerne le Traité de Rarotonga, par lequel une zone exempte d'armes nucléaires a été créée en 1986 dans le Pacifique Sud, la délégation néo-zélandaise demande aux États parties d'appuyer vigoureusement les objectifs de ce traité et elle compte que toutes les puissances nucléaires accepteront les obligations énoncées par les Protocoles à celui-ci. La Russie et la Chine ont déjà signé les Protocoles 2 et 3, et il faut espérer que les États-Unis, le Royaume-Uni et la France seront bientôt en mesure de les accepter aussi, ainsi que le protocole qui a trait au déploiement d'armes nucléaires sur les territoires du Pacifique Sud dont ils ont la responsabilité.

10. Passant à la question des garanties de sécurité, M. Graham se félicite des déclarations faites il y a peu par les cinq puissances nucléaires, et de décisions prises par le Conseil de sécurité. Le moment est venu de négocier un instrument énonçant les garanties de sécurité à fournir aux États non dotés d'armes nucléaires tant que ces armes n'auront pas été éliminées. À cet égard, la Nouvelle-Zélande demande instamment le rétablissement rapide du Comité spécial sur les garanties négatives de sécurité, dans le cadre duquel les négociations en question pourraient se dérouler.

11. Les progrès réalisés au cours des années écoulées dans le domaine du désarmement nucléaire ont résulté principalement de négociations bilatérales. La Nouvelle-Zélande a certes accueilli avec une très grande satisfaction des accords tels que START I et START II, mais elle souhaiterait également que les cinq puissances nucléaires se prononcent de manière concertée sur la façon dont elles comptent poursuivre le processus de désarmement nucléaire. Il ne suffira pas pour cela d'adopter une convention interdisant la production militaire de matières fissiles. Il faudra aussi négocier un accord vérifiable interdisant la production d'armes nucléaires et mettant fin à la prolifération verticale. Les États-Unis et la Russie ayant déclaré que la course aux armements avait pris fin entre eux, la situation semble propice à une telle évolution.

12. Concluant au sujet de l'article 6, M. Graham exprime l'espoir que l'on trouvera dans le document final que la Conférence adoptera le reflet de l'importance des questions qu'il vient d'évoquer. Ce document devra prévoir le renforcement des autres domaines d'activité couverts par le Traité, notamment le commerce et la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le système de garanties; appuyer par conséquent les efforts réalisés depuis 1990 par l'AIEA pour renforcer son système de garanties, notamment dans le cadre du Programme 93 + 2; réitérer le principe adopté par les Parties en 1990 selon lequel des États non dotés d'armes nucléaires ne peuvent recevoir de fournitures nucléaires que s'ils ont accepté de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA; énoncer les principes de gestion des matières fissiles issues du démantèlement des armes nucléaires.

13. À propos de ce dernier point, la Nouvelle-Zélande se félicite de la décision prise par les États-Unis de soumettre ces matières aux garanties de l'AIEA ainsi que des efforts déployés par les États issus de l'ex-Union soviétique pour régler le sort des matières nucléaires se trouvant sur leur territoire. Elle est en revanche très préoccupée par ce qu'elle a appris du trafic de matières nucléaires. Il est

indispensable de mettre en place au niveau national des systèmes efficaces de contrôle et de comptabilité et, au niveau international, la coopération qui permettra de résoudre ce problème. Une plus grande transparence est également nécessaire dans le traitement des questions liées à la gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi.

14. M. Graham estime que le Traité serait considérablement renforcé sur les plans qu'il vient de passer en revue si la Conférence parvenait à un accord sur chacun d'eux ainsi que sur les progrès à accomplir dans l'application de l'article VI. Il rappelle pour conclure que lorsque l'Assemblée générale a adopté le Traité en 1968, la position de son pays était que celui-ci ne devait pas être considéré comme une mesure isolée. Cette position demeure inchangée et, tout en espérant que le TNP atteindra prochainement à l'universalité, la Nouvelle-Zélande espère que le monde entier sera un jour exempt d'armes nucléaires.

15. M. PETERSEN (Danemark) souscrit au discours prononcé par le Ministre des affaires étrangères de la France au nom de l'Union européenne et des six États d'Europe centrale et orientale associés à l'Union et se déclare favorable à une prorogation du TNP sans condition pour une durée illimitée.

16. Le Danemark estime en effet que l'ampleur du désarmement entrepris ne doit pas faire oublier que les risques de prolifération ont augmenté et qu'un contrôle international est plus nécessaire que jamais. Certes imparfait, le TNP a néanmoins remporté de nombreux succès puisque 178 États y ont adhéré, que le nombre de puissances nucléaires n'a pas augmenté et que le phénomène d'adhésion quasiment universelle accroît la pression exercée sur les États qui ne sont pas encore parties au Traité.

17. Après avoir évoqué l'équilibre délicat instauré par le Traité entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas, M. Petersen rappelle que lors de la Conférence qu'elles ont tenue en 1990, dans un climat de guerre froide, les Parties n'ont pas pu parvenir à un consensus. Depuis, le désarmement a fait des progrès considérables et la Conférence de 1995 se réunit sous des auspices beaucoup plus favorables.

18. Le Danemark se félicite notamment que les États-Unis se soient engagés en faveur d'une interdiction des essais nucléaires qu'il préconise lui-même depuis longtemps. Il compte que les négociations entreprises seront conclues prochainement. De même, il attend avec impatience la réalisation des promesses de réduction des arsenaux nucléaires prononcées pour compléter les Traités START, et l'élaboration d'une convention sur la cessation de la production de matières fissiles. Il suivra de près les travaux entrepris par la Conférence du désarmement sur ces questions, notamment en ce qui concerne les mesures de vérification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'élaboration d'une convention sur la cessation de la production de matières fissiles.

19. Abordant la question du régime international de garanties, M. Petersen rappelle que l'obligation qui incombe aux Parties en vertu de l'article III du Traité de conclure des accords de garanties avec l'AIEA ne saurait souffrir d'exception. Il lance donc un appel à tous les États non dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils soumettent toutes leurs installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Divers États parties à des accords de garanties ont manqué à

leurs engagements au cours des dernières années, ébranlant l'ensemble du système de garanties. De tels manquements sont inacceptables et la Conférence se doit de les contrer en appuyant de nouvelles mesures de renforcement du système de garanties.

20. Dans le même ordre d'idées, le maintien de mesures efficaces de contrôle des exportations est indispensable, et les directives établies par le Groupe des fournisseurs nucléaires constituent un élément important du régime international de non-prolifération nucléaire. Le Danemark encourage tous les États à les appliquer. La contrebande de matières nucléaires menace depuis peu l'efficacité du système de garanties. Ce trafic impose aux États producteurs de contrôler plus strictement leurs exportations. De ce point de vue encore, le Danemark se félicite que les États-Unis aient décidé de soumettre leurs matières fissiles excédentaires aux garanties. Les autres producteurs doivent être encouragés à faire de même.

21. L'ambition est un devoir. Celle du Danemark est de faciliter la réalisation du consensus en faveur de la prorogation du TNP pour une durée indéfinie. S'il est procédé à un vote, celui-ci ne devra pas être secret, conformément aux normes démocratiques de responsabilité politique. Cette décision ne devra en aucune façon être hypothéquée par le processus d'examen. Si celui-ci est approfondi, il favorisera certainement de toute manière la prorogation pour une durée indéfinie.

22. M. RAVELOMANANTSOA-RATSIMIHAIH (Madagascar) rappelle que, depuis qu'elle a recouvré son indépendance, Madagascar accorde la plus grande attention à tout ce qui touche la paix mondiale et la sécurité internationale. Ainsi, elle figure parmi les 62 premiers États à avoir signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qu'elle a ratifié le 10 août 1970.

23. Ce traité à vocation universelle auquel plus de 170 États ont déjà adhéré constitue un acquis important pour l'ensemble de la communauté internationale et il mérite d'être précieusement conservé. C'est en effet le seul instrument international qui comporte des engagements de désarmement de la part des puissances nucléaires. Il constitue aussi la base sur laquelle reposent les échanges dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

24. À partir de cet acquis, de nombreux pays, en voie de développement notamment, pourront recevoir une assistance accrue de la part de l'AIEA dans divers domaines importants pour l'amélioration du bien-être de leurs peuples : la médecine, l'agriculture et l'environnement en particulier.

25. Les progrès importants réalisés dans le domaine du contrôle des armes et du désarmement depuis la fin de la guerre froide placent la Conférence sous des auspices favorables. Madagascar espère notamment que cette évolution aboutira rapidement à l'adoption d'un traité créant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

26. Pour ce qui est des garanties de sécurité, les initiatives prises en la matière – notamment l'adoption le 11 avril de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité – montrent que les puissances nucléaires sont disposées à prendre en compte les préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires.

27. Mais les progrès réalisés ne doivent pas faire oublier que les menaces de prolifération n'ont pas disparu : la présence alarmante de stocks de matières

fissiles ouvre la voie à une évolution d'autant plus dangereuse que l'on assiste au réveil des ambitions régionales et du terrorisme; le système de contrôle et de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique a montré ses limites; les États non dotés d'armes nucléaires restent sans garantie de sécurité suffisante; d'un autre côté, le transfert de technologie nucléaire civile n'a pas été à la mesure des attentes du monde en développement. Autant de mises en demeure de renforcer les dispositions du Traité, nécessité qui répondrait à l'intérêt commun de tous les États, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires.

28. La pérennité du Traité, la prise de mesures concrètes pour assurer l'application de ses dispositions, la réalisation de ses objectifs et l'équilibre des obligations contractées sont les éléments qui lui donneraient une nouvelle vigueur et complèterait le dynamisme du désarmement nucléaire. L'engagement des Parties à l'égard principalement de l'article VI renforcera la conviction que le Traité servira les intérêts de sécurité collective. Pour donner plus de force au Traité, il sera nécessaire d'adopter prochainement une convention sur l'interdiction complète des essais nucléaires, d'élaborer un instrument juridique contraignant prévoyant des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires et liant également les États non parties au Traité. Il conviendra aussi d'établir un calendrier pour l'élaboration d'un accord sur l'interdiction de la production ou du stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

29. Pour ce qui est de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la coopération doit être renforcée par une réglementation des transferts de technologie dans le cadre des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont Madagascar souhaite que l'on renforce l'efficacité. Un apport financier conséquent devrait soutenir le transfert des technologies nucléaires à usage pacifique vers les pays en développement parties au TNP.

30. Le TNP n'a certes pas encore atteint la perfection souhaitée mais, les puissances nucléaires s'étant engagées à poursuivre de bonne foi des négociations en vue du désarmement nucléaire et ayant adopté la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, les États devraient profiter du contexte international exceptionnellement favorable pour lui donner le statut permanent qui faciliterait son acheminement vers l'universalité.

31. M. MAYOR (Suisse) se félicite que le TNP soit presque universel et que, depuis la quatrième conférence d'examen de 1990, une trentaine de nouveaux États, dont deux puissances nucléaires, deux pays qui ont eu des programmes nucléaires militaires et trois pays successeurs d'une puissance nucléaire, y aient adhéré.

32. Le bilan du Traité doit se dresser sur plusieurs tableaux. En ce qui concerne la non-prolifération horizontale, les succès obtenus sont relatifs. En effet, les prévisions alarmistes qui annonçaient une vingtaine de puissances nucléaires pour la fin du siècle ne se sont pas réalisées, mais l'Inde, le Pakistan et Israël ont acquis depuis une capacité nucléaire militaire. En Afrique et en Amérique latine, l'évolution est favorable, puisque ces deux continents devraient prochainement devenir des zones exemptes d'armes nucléaires. Au Moyen-Orient, la situation est moins réjouissante mais il faut espérer que, dans le cadre du processus de paix engagé depuis quelque temps, les propositions égyptienne et israélienne de créer une zone dénucléarisée dans la région pourront être mises en pratique.

33. Pour ce qui est de la non-prolifération verticale et du désarmement, les résultats obtenus sont nettement moins concluants. Les deux superpuissances nucléaires sont certes convenues de réduire substantiellement leurs arsenaux, mais le nombre d'ogives est pratiquement le même qu'il y a 25 ans et leur efficacité est bien plus grande.

34. Cette conférence serait le moment approprié pour que les États réaffirment leur engagement d'éliminer complètement les armes de destruction massive dans des délais précis. Faute de nouveaux progrès dans ce domaine, le délicat compromis qui a été trouvé entre pays nucléaires et pays non nucléaires lors de la négociation du Traité serait mis en péril. Il est dans l'intérêt de tous les pays que le Traité START II soit rapidement ratifié et mis en oeuvre. Il faut en outre que le démantèlement des armes nucléaires se fasse de façon sûre et que les matières fissiles ainsi obtenues soient placées sous contrôle international. Il importe en effet de s'assurer que ces matières ne puissent plus jamais être utilisées pour la fabrication d'armes.

35. L'arrêt de la production de matières fissiles pour engins explosifs serait le complément précieux du démantèlement des armes existantes. À cet égard, la Suisse se félicite que la Conférence du désarmement ait établi un comité spécial ayant pour mandat de négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle espère toutefois que ce mandat n'a pas été adopté pour calmer les esprits en vue de la présente conférence, mais qu'il témoigne de la volonté d'obtenir rapidement des résultats.

36. Les garanties négatives de sécurité sont un autre domaine où les pays non nucléaires sont restés sur leur faim. Les puissances nucléaires devraient s'engager de façon inconditionnelle et sans ambiguïté, dans un traité multilatéral, à ne jamais utiliser ou menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre des États qui y ont renoncé. L'absence de telles garanties fournit en effet des arguments à ceux qui considèrent le TNP comme inégal.

37. Il est encourageant que des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires aient commencé en 1994 dans le cadre de la Conférence du désarmement. Cependant, la Suisse est déçue du peu de progrès obtenus jusqu'à présent et estime que l'idée de prévoir des exceptions à l'interdiction générale est incompatible avec l'esprit de l'article VI. Quels que soient les motifs et les modalités de ces exceptions, elles laisseraient planer un doute sur la volonté d'assurer à tout jamais l'arrêt des explosions nucléaires expérimentales.

38. L'exemple de l'Iraq ayant démontré qu'un renforcement du système de garanties s'imposait, la Suisse se félicite que l'AIEA ait pris promptement des mesures concrètes et qu'elle ne se contente plus de simples inspections régulières dans les installations déclarées.

39. La nécessité d'instaurer un régime de non-prolifération solide et fiable n'a jamais fait de doute pour la Suisse. C'est pourquoi elle a écarté d'emblée l'option consistant à proroger le Traité pour une seule période supplémentaire. Le choix entre les deux autres variantes (durée indéfinie ou plusieurs périodes supplémentaires renouvelables) a été difficile, car les deux formules présentent des avantages indéniables et seraient en principe acceptables. L'option de la

prorogation inconditionnelle pour une durée indéfinie semble être, dans les circonstances actuelles, la plus propre à recueillir le soutien nécessaire en faveur d'un régime fort de non-prolifération. Il est capital que la décision de reconduire le TNP soit prise rapidement et à une majorité confortable, car une majorité trop faible augurerait mal de l'avenir du Traité.

40. Le vote de la Suisse est cependant assorti du ferme espoir que les puissances nucléaires honoreront pleinement leurs promesses et donneront sans plus tarder des signes tangibles de leur volonté d'éliminer les armes nucléaires. Elle s'attend qu'avant la conférence d'examen de l'an 2000, des traités sur l'interdiction complète des essais nucléaires et sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour engins explosifs seront en vigueur. En outre, les cinq puissances nucléaires devront s'être mises d'accord sur un calendrier de réductions progressives et substantielles de leurs arsenaux.

41. Selon M. WIN MRA (Myanmar), le Traité a indéniablement permis de freiner la prolifération nucléaire. Sans lui, les États dotés d'armes nucléaires seraient aujourd'hui bien plus nombreux. Ce succès est toutefois mitigé par l'importance des arsenaux nucléaires accumulés. Or, la non-prolifération nucléaire n'est pas une fin en soi, elle n'est qu'un pas vers la cessation complète de la course aux armements nucléaires, et, à terme, vers le désarmement général et complet. Les obligations qui incombent aux pays nucléaires à cet égard sont clairement énoncées. Il est encourageant que les deux superpuissances aient commencé à démanteler leurs installations et à détruire leurs ogives nucléaires, mais la Conférence qui commence devrait être pour eux l'occasion de s'engager à nouveau à éliminer tous leurs armements nucléaires dans des délais raisonnables.

42. Sur le plan de la non-prolifération horizontale, le Traité est une réussite éclatante : les États parties non dotés d'armes nucléaires ont scrupuleusement respecté leur promesse de renoncer à leur droit souverain d'acquérir ce type d'armes. Ce sacrifice ne doit pas cependant porter atteinte à leur droit inaliénable d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, pour autant que leurs activités dans ce domaine soient soumises au système de garanties de l'AIEA.

43. Bien que plus de 170 États soient parties au Traité, celui-ci n'est pas encore universel. De l'avis de la délégation du Myanmar, un respect scrupuleux de leurs obligations par les puissances nucléaires renforcerait la crédibilité du Traité et encouragerait les États qui n'y ont pas encore adhéré à le faire.

44. La sécurité des pays non nucléaires est aussi importante que celle des États dotés de l'arme nucléaire. Tant que les armes nucléaires n'auront pas été complètement éliminées, ils sont en droit d'attendre des garanties de sécurité de la part des puissances nucléaires. Pour être efficaces, ces garanties de sécurité doivent prendre la forme d'un instrument international juridiquement contraignant, qui pourrait s'inspirer du projet de protocole additionnel au TNP présenté à la Conférence du désarmement pour une douzaine d'États, dont le Myanmar. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité ne dispense pas en effet la communauté internationale de conclure un instrument international juridiquement contraignant.

45. Les puissances nucléaires et d'autres États se sont prononcés en faveur d'une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité. Telle n'est pas la position de nombreux pays non nucléaires, dont le Myanmar, qui considère que la reconduction du

Traité pour des périodes successives de durée raisonnable, assortie d'une procédure rigoureuse d'examen, est la formule à retenir. Il serait utile de modifier cette option, en instituant un mécanisme qui déciderait de l'opportunité de passer d'une période à la suivante. La délégation du Myanmar compte étudier cette possibilité plus avant pendant la Conférence et réfléchir avec d'autres délégations qui partagent ses vues sur les moyens d'appliquer ce principe.

46. En tout état de cause, avant de se prononcer sur la prorogation du Traité, la Conférence devrait procéder à un examen approfondi des progrès accomplis dans des domaines essentiels que sont le désarmement nucléaire, l'interdiction des essais, les garanties de sécurité, l'interdiction de la production de matières fissiles et les transferts de technologie nucléaire civile.

47. Le Myanmar, qui est partie au TNP depuis 1992, vient de signer l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA. Il attache une grande importance au régime mondial de non-prolifération nucléaire et estime que la décision que prendra la Conférence concernant la reconduction du Traité doit être acceptable par tous les États parties.

48. M. Fostervoll (Norvège), Vice-Président, prend la présidence.

49. M. JOKONYA (Zimbabwe) dit qu'en adhérant au TNP, les pays non nucléaires pensaient sincèrement que les puissances nucléaires honoreraient scrupuleusement leurs engagements. Or, depuis 25 ans que le Traité existe, les arsenaux nucléaires n'ont cessé de s'accroître, sans que les pays non nucléaires puissent se faire entendre et exercer quelque pression que ce soit sur les puissances nucléaires.

50. La Conférence en cours est donc la seule chance offerte aux pays non nucléaires de mesurer les progrès accomplis, de renforcer les dispositions du Traité et d'empêcher que la dichotomie qu'il instaure entre pays nucléaires et les autres ne soit légitimée et consacrée.

51. Certains États parties ont plaidé sans relâche pour une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité. Le Zimbabwe considère qu'il est prématuré de prendre une telle décision, qui perpétuerait les déséquilibres actuels et ôterait aux pays non nucléaires la possibilité de se faire entendre dans les discussions portant sur le désarmement nucléaire.

52. Comme beaucoup d'autres, la délégation zimbabwéenne est favorable à la reconduction du TNP, mais pas avant qu'on en ait fait un instrument efficace et pragmatique. Pour cela, il faudra se fixer des objectifs précis pour les prochaines années, notamment la cessation immédiate de la course aux armements nucléaires, l'élaboration et la mise en application d'un traité d'interdiction des essais nucléaires, l'adoption de garanties de sécurité juridiquement contraignantes et la conclusion d'un traité non discriminatoire et multilatéral interdisant la production et le stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

53. Les promesses ne constituent en aucun cas des garanties, et on voit mal comment les pays non nucléaires pourraient être rassurés par de simples déclarations d'intention, alors que c'est bien tardivement et à contrecœur que les puissances nucléaires ont adopté au Conseil de sécurité une résolution relative aux garanties

de sécurité. Le Zimbabwe considère que ces États sont tenus de s'engager de façon inconditionnelle, en vertu d'un instrument juridiquement contraignant, à ne jamais utiliser ni menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre les États qui y ont renoncé. Ils devraient en outre respecter les accords internationaux portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et soutenir énergiquement les initiatives de dénucléarisation.

54. Pour ce qui est de la question de la prorogation du Traité, le Zimbabwe s'interroge sur les intentions des pays nucléaires et d'autres pays développés qui utilisent constamment l'expression "prorogation indéfinie et inconditionnelle", alors que le Traité ne parle que d'une prorogation pour une durée indéfinie.

55. Le fait que 178 États sont parties au Traité n'implique aucunement que celui-ci doit être pérennisé sous sa forme actuelle. Il faut plutôt y voir le signe que la communauté internationale est fermement convaincue de la nécessité du désarmement nucléaire et, à terme, d'un désarmement général et complet.

56. Il n'est pas acceptable que des mesures restrictives allant au-delà des garanties de l'AIEA soient utilisées pour empêcher certains pays d'utiliser l'énergie nucléaire à des applications civiles. Il est essentiel en effet que tous les États parties au Traité qui ont signé l'accord de garanties de l'AIEA puissent bénéficier sans restriction de la technologie nucléaire.

57. Comme beaucoup d'autres pays, le Zimbabwe est convaincu qu'il faut se garder de pérenniser un traité qui a fait la preuve de son imperfection. Il faut au contraire saisir l'occasion offerte par la présente Conférence pour en renforcer les dispositions et remédier à ses carences. Le Zimbabwe espère que la décision qui sera prise donnera à chaque État, petit ou grand, nucléaire ou non, voix au chapitre dans les débats sur la possibilité de désarmement nucléaire.

58. Mme RODRIGUES (Mozambique) pense que la fin de la guerre froide offre l'occasion de réaffirmer le soutien de la communauté internationale à un Traité qui se présente depuis un quart de siècle comme l'un des grands instruments de prévention de la dissémination des armes nucléaires. Le Mozambique, pour sa part, depuis son accession à l'indépendance, lutte pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires où règnerait la paix. Dès le départ, il a inscrit dans sa constitution le principe selon lequel l'Afrique devait être une zone dénucléarisée et l'océan Indien une zone de paix. Le Traité est d'ailleurs devenu quasi universel, ce qui signifie, d'une part, que la plupart des nations sont attachées à l'idéal de la non-prolifération, et, d'autre part, que les États non dotés d'armes nucléaires s'abstiennent volontairement d'en acquérir.

59. C'est pour cette raison que le Mozambique est en faveur de la prorogation pour une durée indéfinie d'un Traité qui a fait la preuve de sa valeur et de son efficacité. Il lui semble cependant que le débat sur la durée du Traité n'est pas le fond du problème. Le principal sujet d'inquiétude tient plutôt aux inégalités et déséquilibres profonds sur lesquels repose le Traité. Pour que celui-ci soit un instrument de paix et de désarmement à la fois efficace et digne de foi, il faut, de l'avis du Mozambique et de la plupart des autres États non dotés d'armes nucléaires, que plusieurs conditions soient remplies, à savoir : que le désarmement nucléaire soit général et complet; que l'on conclue un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; que les assurances à la fois positives et négatives en matière de

sécurité soient consacrées par un instrument ayant force obligatoire; que soient respectées les conventions internationales portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

60. Le régime de lutte contre la prolifération des armes nucléaires n'est pas une fin en soi. L'article VI du Traité – où sont prévues des négociations de bonne foi devant conduire à la cessation de la course aux armements et la conclusion d'un traité de désarmement complet – est resté largement lettre morte. De la même manière, l'interdiction complète des essais nucléaires semble rester hors d'atteinte, même si on reconnaît universellement son importance et même si les négociations en cours à la Conférence du désarmement sont encourageantes.

61. Pour ce qui est des assurances en matière de sécurité, le Mozambique se félicite de l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité qui, avec la résolution 255 (1968), est une initiative bienvenue des États dotés d'armes nucléaires. Elle reste cependant en deçà de ce qu'exigent les États non dotés d'armes nucléaires en cette matière, en particulier ceux d'entre eux qui font partie du Mouvement des pays non alignés.

62. Abordant la question des travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique, Mme Rodrigues tient à exprimer l'appui de son pays à une institution qui s'est révélée le meilleur instrument de promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle invite instamment les puissances nucléaires à prendre des mesures dans ce domaine, comme le veulent les articles IV et V du Traité. Elle félicite à ce propos la République d'Afrique du Sud, pays voisin du sien, d'avoir renoncé à la capacité nucléaire et amélioré ainsi, non seulement la stabilité de l'Afrique australe, mais aussi le climat de confiance dans l'ensemble du continent.

63. En conclusion, Mme Rodrigues déclare que les assises du TNP sont les obligations et les responsabilités qu'il impose symétriquement aux États qui y sont parties, qu'ils possèdent ou non des armes nucléaires. Telle est la raison pour laquelle le Mozambique est partisan de la prorogation du Traité et du maintien des mécanismes prévus au paragraphe 3 de l'article VIII.

64. M. ELIASSON (Suède) déclare que la responsabilité principale des États qui participent à la Conférence est de réaffirmer la nécessité d'éliminer toutes les armes nucléaires de la face de la Terre, dans l'esprit du préambule du Traité sur la non-prolifération. La puissance destructive sans limites de ces armes fait du désarmement nucléaire un impératif moral.

65. Le TNP consacre le seul engagement contractuel qu'aient pris les États dotés d'armes nucléaires de négocier de bonne foi le désarmement nucléaire. Il consacre également la promesse faite par la plupart des autres nations de renoncer à l'arme nucléaire. La Suède, pour sa part, l'a fait dès 1969, persuadée qu'elle était que sa propre sécurité serait renforcée, et non pas affaiblie, si elle ne s'armait pas ainsi. Cet engagement à l'égard des fins du Traité est celui d'une nation tout entière, qui se félicite de la quasi-universalité d'une convention qui se trouve ainsi portée au niveau du droit international général.

66. La Suède trouve des encouragements dans ce qui s'est passé depuis l'époque, dans les années 60, où le Traité a été négocié. D'abord, on n'a pas vu apparaître

la vingtaine de puissances nucléaires que l'on craignait de voir naître. Ensuite, depuis 1990, une trentaine d'États ont accédé au Traité et, avec l'accession de la Chine et de la France en 1992, toutes les puissances nucléaires déclarées y sont actuellement parties. D'autre part encore, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine, qui avaient sur leur sol des armes nucléaires soviétiques, ont accédé au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Enfin, les États qui en avaient le potentiel ont renoncé à l'option nucléaire, l'Afrique du Sud offrant dans ce domaine un exemple historique.

67. M. Eliasson rappelle les trois principaux objectifs du régime de non-prolifération. Le premier est de prévenir la dissémination des armes nucléaires. Sur ce point, les résultats sont excellents. Même les États que l'on soupçonne d'ambitions nucléaires, au lieu de vouloir faire accroire qu'ils possèdent un armement clandestin, proclament au contraire qu'ils ne seront pas les premiers à introduire ce type d'armes et que leurs programmes nucléaires sont pacifiques. Ces États devraient suivre l'exemple sud-africain. Sous l'angle aussi de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, il faut se féliciter des faits nouveaux relatifs au Traité de Tlatelolco et à la dénucléarisation de l'Afrique.

68. Le deuxième objectif du Traité est la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le troisième est évidemment le désarmement nucléaire. Autrement dit, le Traité à l'examen est la pierre angulaire à la fois de la non-prolifération nucléaire et du désarmement nucléaire. Pour M. Eliasson, les trois objectifs en question se corroborent, et il faut chercher à les réaliser ensemble.

69. Il s'étendra quelque peu sur celui du désarmement nucléaire. Sur ce plan, si l'on a longtemps désespéré d'avancer, il y a eu la conclusion du Traité START I, et le Traité START II devrait bientôt entrer en vigueur. Cela fera progresser le désarmement et tous les États dotés d'armes nucléaires participeront au mouvement. Il y a eu aussi les assurances en matière de sécurité qu'ont récemment données les cinq puissances nucléaires, et la résolution adoptée à ce sujet par le Conseil de sécurité. Ces déclarations unilatérales pourraient être le point de départ d'un traité multilatéral relatif aux assurances négatives en matière de sécurité, et être prolongées par l'engagement que prendraient leurs auteurs de ne pas utiliser l'arme nucléaire en premier.

70. La Suède voit aussi des signes encourageants dans les négociations de la Conférence du désarmement en cours à Genève à propos de l'interdiction complète des essais nucléaires. Il est d'une importance vitale que tous les États qui participent à ces pourparlers arrivent à s'entendre avant la fin de 1995. Elle se félicite également du moratoire des essais que respectent toutes les puissances nucléaires sauf une, en espérant qu'il sera maintenu en vigueur par un traité d'interdiction définitive. Enfin, la Conférence du désarmement a décidé d'entreprendre la négociation d'un accord de cessation de la production des matières fissiles pour engins explosifs – encore qu'il eût été nécessaire de faire porter aussi ces négociations sur les arsenaux existants. Tous ces faits nouveaux n'enlèvent rien à la nécessité de faire une réalité de l'équilibre délicat établi dans le cadre du TNP entre le désarmement et les engagements pris en matière de non-prolifération.

71. M. Eliasson cite à ce propos le rapport intitulé "Notre voisinage global" (A/50/79) présenté par la Commission de gouvernance globale, où il est dit : "La communauté internationale doit réaffirmer son engagement en faveur de l'élimination progressive des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive de tous les pays, et devrait se fixer un programme sur 10 ou 15 ans pour atteindre ce but". Il explique qu'en effet il n'y a aucune raison d'accepter l'existence des bombes nucléaires alors que l'on s'est entendu pour interdire les autres armes de destruction massive que sont les armes chimiques et biologiques. Il est raisonnable de réclamer l'établissement d'un échéancier précis pour le désarmement nucléaire, selon l'exemple des Traités START.

72. Passant ensuite aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Eliasson invite tous les États parties à veiller à ce que celle-ci dispose de toutes les ressources dont elle a besoin pour accomplir la mission de vérification prévue dans le Traité. Il approuve les nouvelles mesures proposées pour renforcer le régime de garanties, et souhaiterait que l'on fasse d'urgence le départ dans tous les pays non nucléaires entre les activités et les installations nucléaires qui ont des fins militaires et celles qui ont des fins civiles.

73. Pour ce qui est des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la Suède reconnaît ce que le Traité a fait pour la réduction de l'écart technologique entre pays développés et pays en développement. Il faudrait d'ailleurs accorder un traitement préférentiel aux États non nucléaires qui ont conclu avec l'AIEA un accord de garanties intégrales. De leur côté, les fournisseurs nucléaires se sont entendus sur les critères présidant aux transferts de technologie, fondés sur le principe que l'État bénéficiaire des transferts doit avoir conclu un accord de garanties avec l'AIEA, ce qui ne lui interdit pas d'acquérir et de développer la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Cela fait qu'il est d'autant plus nécessaire de renforcer la sûreté nucléaire et la protection radiologique. Depuis la Conférence d'examen de 1990, on a pris des mesures pour relever le niveau de sécurité des réacteurs de puissance en Europe de l'Est, en Europe centrale et dans l'ex-Union soviétique. Considérant que c'est là une tâche prioritaire, la Suède invite tous les États à ratifier la Convention de l'AIEA sur la sécurité nucléaire et se félicite des progrès réalisés dans l'élaboration d'une convention sur la gestion des déchets radioactifs.

74. M. Eliasson consacre la dernière partie de son exposé à la question de la prorogation du Traité. Pour prendre là-dessus une décision juste et équitable, il faut à son avis comparer les engagements pris aux progrès effectivement réalisés. Or, toutes les puissances nucléaires se sont engagées, comme le veut l'article VI, à "poursuivre de bonne foi des négociations" relatives à la cessation de la course aux armements, au désarmement nucléaire et au désarmement général et complet. On constate de ce point de vue qu'en 1995 toutes les puissances nucléaires déclarées sont parties au Traité et que l'on a beaucoup avancé dans le domaine du désarmement. Il faut s'attendre que les États intéressés fixeront un calendrier précis pour la mise en oeuvre des mesures de désarmement. D'ailleurs, le Traité prévoit une conférence d'examen tous les cinq ans. Ces conférences offriront le moyen de vérifier que les États parties honorent leurs engagements.

75. M. Eliasson s'interroge sur ce qui se passerait si la Conférence ne prorogeait pas le Traité pour une durée indéfinie. Dans l'affirmative, selon la Commission de gouvernance globale déjà citée, tous les pays, nucléaires ou non, tireraient

avantage de cette prorogation. Dans la négative, c'est la confiance que l'on place dans le régime de non-prolifération lui-même qui serait atteinte gravement. Il y aurait également à craindre une prolifération rapide et anarchique des panoplies militaires. Enfin, les puissances nucléaires prendraient des décisions unilatérales pour empêcher cette prolifération.

76. M. Eliasson en conclut qu'il ne faut pas prendre le risque de voir le Traité devenir un jour caduc. Il est vital de consacrer les engagements pris en matière de désarmement dans un traité international auquel la plupart des États ont adhéré, comme il est vital d'enregistrer de nouveaux résultats marquants. Les incertitudes qui naîtraient à propos de l'avenir du Traité ne faciliteraient pas le désarmement nucléaire, mais compromettraient plutôt la réalisation d'objectifs qui sont à portée de la main. L'élimination des armes nucléaires n'est pas une question technique qu'il faut renvoyer aux experts, c'est une question d'éthique. Après une réflexion approfondie sur cette question, la Suède est arrivée à la conclusion qu'il fallait proroger le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour une période indéfinie.

77. Mme MENON (Singapour) constate que malgré la fin de la guerre froide, le spectre de la prolifération des armes nucléaires hante encore la communauté internationale. Il est donc opportun de procéder à l'examen du Traité qui vise à empêcher ce phénomène et à prendre une décision quant à son avenir.

78. Pour sa part, Singapour est en faveur d'une prorogation du Traité pour une durée indéterminée, d'abord parce que c'est la seule convention internationale de lutte contre la dissémination des armes nucléaires, pierre angulaire de la sécurité mondiale; ensuite parce que ses dispositions sont trop importantes pour que l'on risque de les voir disparaître; enfin parce qu'il offre le meilleur cadre de coopération à l'exploitation civile de l'énergie nucléaire. Malgré ses imperfections sous certains aspects, le Traité a d'ailleurs atteint ses objectifs.

79. Si Singapour admet que le Traité doit être renforcé, elle n'est pas sûre que la meilleure façon de le faire soit de lui fixer une échéance. Au contraire, les incertitudes que ferait naître une prorogation pour un temps donné compromettraient les progrès déjà réalisés dans le domaine du désarmement. Il faut en fait oeuvrer à l'édification d'un régime général et efficace de désarmement qui garantira la stabilité et la sécurité de l'environnement. Mais, de leur côté, les États dotés d'armes nucléaires doivent d'urgence redoubler d'efforts pour répondre aux objectifs du Traité, et donner des preuves manifestes de leur résolution.

80. Ces États sont tenus, aux termes de l'article VI, "de poursuivre de bonne foi des négociations" en vue du désarmement. Il faudrait qu'ils s'engagent clairement à atteindre ce but et cherchent plus ardemment à conclure prochainement les accords et les conventions de désarmement qui compléteraient et renforceraient le régime du TNP – par exemple le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et l'accord de cessation de la production de matières fissiles militaires – et à faire les déclarations donnant aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances en matière de sécurité. De ce point de vue, Singapour trouve des encouragements dans l'adoption le 11 avril par le Conseil de sécurité de sa résolution 984 (1995) relative à ce type d'assurances. C'est également avec plaisir qu'elle a pris note des assurances données au début du même mois par les cinq puissances nucléaires.

81. Pour ce qui est de l'article III, Singapour soutiendra tout ce qui pourrait améliorer l'efficacité du régime de garanties de l'AIEA. La Conférence devrait chercher à renforcer les mécanismes de contrôle de l'application du Traité et à favoriser l'instauration de la confiance entre les États. Il serait également important de mettre en place un système strict d'examen périodique pour veiller à ce que toutes les Parties au Traité honorent les obligations que celui-ci comportent.

82. M. Dhanapala (Sri Lanka) reprend la présidence.

83. M. VONDRA (République tchèque) dit que pendant un quart de siècle, le TNP a joué un rôle irremplaçable dans la lutte contre la prolifération nucléaire. Lorsque ce traité a été négocié en 1968, certains pays s'étaient déjà dotés d'armes nucléaires et tout au long de la guerre froide, la prolifération verticale des armements n'a cessé de prendre de l'ampleur, menaçant gravement la sécurité internationale. Malgré cela, le Traité a prouvé qu'il était efficace, viable et pouvait aider à maîtriser la prolifération. Il compte de plus en plus d'États parties et au cours de ces cinq années écoulées, 39 États dont deux États dotés d'armes nucléaires et un certain nombre de pays technologiquement avancés, y ont adhéré.

84. La République tchèque est fermement convaincue que la communauté internationale doit continuer d'appuyer le Traité et que le meilleur moyen de le faire serait de lui conférer un caractère permanent. En effet, il est indispensable de disposer d'une garantie permanente contre la prolifération nucléaire même si le risque d'apocalypse nucléaire est moins grand. Certains pays, notamment ceux qui se trouvent dans les zones de tension, pourraient être tentés d'acquérir l'arme atomique.

85. Ces dernières années, le monde a connu de profonds bouleversements : les deux grandes puissances nucléaires qui auparavant se contentaient de simples mesures de limitation, ont procédé à des réductions conséquentes de leurs arsenaux nucléaires; la France et le Royaume-Uni ont réduit leurs programmes d'armement nucléaire; quatre des cinq puissances nucléaires observent un moratoire des essais nucléaires depuis déjà un certain temps.

86. Or, on note que la coopération nucléaire n'a pas été entravée mais a au contraire été un peu trop laxiste, ce qui a donné à certains États la possibilité de se doter de leur propre programme d'armement nucléaire. À propos de l'AIEA, M. Vondra souligne l'importance de ses activités de contrôle, en particulier de ses garanties qui jouent un rôle crucial dans la mise en oeuvre du TNP. La découverte dans certains pays de programmes d'armement nucléaire clandestins rend encore plus urgente la nécessité d'améliorer et de renforcer ces garanties.

87. La République tchèque, qui utilise depuis longtemps les matières nucléaires à des fins pacifiques, qui offre à certains pays une assistance et une formation techniques dans le domaine de la physique et de la chimie nucléaires et où 30 % de l'électricité est d'origine nucléaire, est convaincue que l'existence de garanties dignes de foi, loin d'entraver l'exploitation de l'énergie nucléaire civile, la rend au contraire plus sûre et crée des conditions propices à son développement. C'est pourquoi, elle souhaite que les activités de vérification de l'AIEA soient rendues plus strictes et que les fournisseurs nucléaires prennent des mesures supplémentaires dans ce domaine. En outre, elle est disposée à coopérer avec

l'Agence pour mettre au point et appliquer les mesures qui permettent de prévenir efficacement la contrebande de matières nucléaires.

88. La République tchèque est résolument favorable à une prorogation indéfinie et inconditionnelle du TNP. Cela dit, elle souhaiterait que l'on adopte des mesures supplémentaires de limitation des armes nucléaires, c'est-à-dire que l'on conclue rapidement un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres engins explosifs soit interdite. La République tchèque se plaît à saluer les efforts de la Conférence sur le désarmement. Elle n'y a participé qu'en qualité d'observateur mais elle a notamment siégé au Groupe d'experts gouvernementaux et a offert une puissante station de détection sismique pour contrôler la future interdiction complète des essais nucléaires.

89. À propos des garanties de sécurité offertes aux États non dotés d'armes nucléaires, M. Vondra rappelle que son pays a voté en faveur de la résolution 984 (1995) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité sur ce sujet. Il note aussi avec satisfaction que d'importantes mesures ont été prises dans le domaine du désarmement nucléaire, notamment ces dernières années. L'application intégrale du Traité START I permettra une réduction significative des arsenaux nucléaires américains et russes, mais il faut espérer que le Traité START II sera ratifié sous peu et que d'autres mesures seront adoptées dans le domaine du désarmement. Est également encourageant le fait que pour la première fois dans l'histoire, des négociations sérieuses en vue de l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires aient été engagées à Genève avec la participation de tous les États dotés d'armes nucléaires. La prorogation du TNP, loin d'entraver l'élaboration de cet instrument, créerait au contraire un climat plus propice à sa conclusion et à l'adoption de nouvelles mesures de désarmement nucléaire.

90. Évoquant les progrès réalisés dans le domaine régional, M. Vondra salue la décision prise par le Gouvernement sud-africain de renoncer à son potentiel nucléaire militaire et d'adhérer au TNP et juge tout aussi encourageant le fait que l'Ukraine, le Bélarus et le Kazakhstan aient décidé d'adhérer au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Il se félicite aussi que Cuba ait décidé d'adhérer au Traité de Tlatelolco, contribuant ainsi au renforcement de la zone dénucléarisée en Amérique latine et dans les Caraïbes et que l'Argentine et le Brésil aient solennellement renoncé à acquérir des armes nucléaires.

91. Soulignant en conclusion qu'il souscrit pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne par la délégation française, et en particulier la conclusion selon laquelle ce que l'on attend des États c'est la consolidation du régime de non-prolifération et la confirmation du processus de désarmement, M. Vondra déclare que son pays est partisan d'une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité.

92. M. GERVAIS (Côte d'Ivoire) rappelle que la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation devrait permettre de consacrer les grandes avancées opérées pendant les 25 années précédentes et de renforcer les acquis du désarmement nucléaire. Il s'agirait essentiellement de confirmer l'esprit nouveau orienté vers la paix qui anime un monde ayant vécu, des décennies durant, sous la menace d'une

guerre thermonucléaire. Il s'agit aussi d'un acte d'espérance montant que la communauté internationale tout entière aspire à une nouvelle culture de la paix.

93. La conjoncture politique internationale offre une chance unique de mettre un terme à la course aux armements nucléaires. Pour sa part, l'Afrique, continent qui a déjà payé un lourd tribut à l'histoire, participe pleinement aux efforts entrepris dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine et de l'ONU, en vue de la signature d'un traité qui ferait du continent africain une zone dénucléarisée. La Côte d'Ivoire a fait de la paix un de ses principes fondateurs et souscrit sans réserve à cet objectif. Elle entend signer ce traité, qui devrait renforcer le TNP par un acte solennel inspiré de l'article VI.

94. La Côte d'Ivoire considère que l'unique moyen de parer à la menace d'apocalypse nucléaire est d'adhérer comme l'ont déjà fait 178 États au TNP et d'en renforcer les aspects touchant à la coopération, notamment en ce qui concerne les applications pacifiques de l'énergie nucléaire visées à l'article V. En outre, elle croit à la nécessité de proroger le Traité pour une durée indéfinie et estime que les déclarations relatives aux garanties de sécurité qui ont récemment été faites au Conseil de sécurité par certains États dotés d'armes nucléaires constituent des engagements utiles qu'il conviendra de renforcer dans le cadre d'un traité assuré de sa pérennité.

La séance est levée à 17 h 45.